



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'habitation

Question orale n° 1214

Texte de la question

M. Etienne Garnier appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur l'assiette de calcul de la taxe d'habitation. En effet, lors de la discussion de la premiere partie du projet de loi de finances pour 1996, il a ete decide que le plafond permettant le degrevement d'une majeure partie de la taxe d'habitation par l'Etat vers les contribuables, pour les personnes payant 16 937 francs de cotisation, etait ramene a 13 300 francs. Cette mesure etait justifiee par le poids de plus en plus important que prend l'Etat dans le financement des impots locaux. Ainsi, malgre cet abaissement du plafond de degrevement de la taxe d'habitation, la part de financement etatique dans le produit de la taxe d'habitation a continue a augmenter cette annee (de plus d'un milliard de francs) et le montant total des degrevements est quant a lui passe de 8 milliards de francs a 17 milliards de francs entre 1988 et 1996. Cependant, la mise en oeuvre de cette mesure, a l'occasion du calcul de la taxe d'habitation 1996, a revele certains dysfonctionnements. Il semble en effet que des personnes se trouvant dans une situation financiere modeste, notamment les veuves, les menages ages, ont vu le montant de leur taxe d'habitation double, voire triple, ce qui les place dans une situation financiere particulierement difficile. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui parait pas souhaitable qu'une simulation financiere soit realisee sur les types de population nouvellement taxes et selon le type des communes et que soit envisagee a l'occasion du projet de loi de finances rectificative pour 1996 une adaptation de cette mesure.

Texte de la réponse

M. le president. M. Etienne Garnier a presente une question no 1214.

La parole est a M. Etienne Garnier, pour exposer sa question.

M. Etienne Garnier. Monsieur le ministre delegue au budget, c'est une bien etrange affaire que celle dont je vais vous parler ! Nous la connaissons tous maintenant, mais au moment ou il l'aurait fallu, nous ne la connaissons pas ! Pour 95 % des deputes - certains deputes socialistes etaient peut-etre au courant, je ne sais comment - ce fut une decouverte: aux mois d'octobre et de novembre, toutes les mairies, notamment lorsqu'elles n'etaient pas de la majorite, et tous les elus, ont recu des papiers incendiaires - j'ai la des extraits de presse de tous les departements - expliquant la modification du plafond de degrevement de la taxe d'habitation.

Le plafonnement a ete cree en 1990 par M. Rocard. A l'epoque, sous le plafond de 16 900 francs, l'Etat prenait en charge a la place du contribuable une partie importante de la taxe d'habitation. Ce plafond a ete abaisse dans des conditions assez mystereuses. En effet, aucun de nous n'etait au courant. Lorsque nous avons cherche a savoir, nous avons decouvert qu'au cours de l'examen de la premiere partie de la loi de finances de 1996, certains deputes auraient fait des propositions a vos services qui les auraient acceptees. Nous, les elus, nous n'avons pas bien mesure la portee de cette decision, si le Gouvernement, lui, en avait une idee.

Aussi, est-ce bien calmement que je vous demande ce qui s'est passe. Une simulation precise a-t-elle ete realisee pour savoir quelles personnes seraient touchees, quand le plafond passerait de 16 900 a 13 300 francs ? A-t-on bien regarde a quels types de populations cela correspondait ? Surtout - c'est plus grave - s'est-on demande, la conjoncture economique etant ce quelle est, et le pouvoir d'achat des Francais n'augmentant pas, si on n'allait pas fragiliser financierelement, socialement, humainement en tout cas, la situation de beaucoup de

couples ages, ou de veufs ou veuves - je parle des anciens parce que c'est pour eux que c'est le plus difficile. On s'est aperçu - grande affaire ! - que l'Etat devait faire des économies. Certes, je le reconnais, cette disposition fait économiser de 330 à 340 millions de francs à l'Etat. C'est, en effet, considérable. Mais pour les gens au-dessous du plafond nouveau de 13 300 francs, l'Etat va devoir déboursier un milliard de plus au titre de dégrevement ! Ce qui montre bien que les situations ont évolué, et qu'elles évoluent toujours.

Et nous sommes assaillis d'articles de journaux, de documents municipaux, ainsi que de visites et de lettres de gens qui nous disent: «je payais 1 800 francs, je vais avoir à payer 3 200 francs, je ne peux pas.» Nous leur répondons: «Allez donc voir les services fiscaux de votre ville.» Ils n'acceptent pas l'étalement, nous affirment-ils.

En outre, cette affaire pose un problème politique extrêmement grave. En effet, les maires socialistes et communistes - à leur place, j'en ferais autant ! - ne se privent pas de publier des tracts virulents déclarant très clairement: qu'on ne nous reproche plus les hausses d'impôts locaux, car maintenant, ce n'est plus nous mais le Gouvernement qui en est responsable ! Et, preuve de leur malhonnêteté - mais un tract est, par définition, malhonnête - de présenter l'augmentation des impôts locaux - il n'est plus seulement question de la taxe d'habitation mais des impôts locaux en général - qui va se produire à la suite de la décision inique du Gouvernement et du vote des députés ! Politiquement, je le répète, c'est extrêmement grave.

Humainement et socialement, la mesure est, à mon avis, extrêmement mal ciblée. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande, si vous l'estimez possible, nécessaire ou justifié, de procéder à de nouvelles simulations pour vérifier si des catégories de population sont touchées qui ne devraient pas l'être. Attendez-vous en tout cas, parce que c'est normal, à ce qu'un amendement, signé, je l'espère, par le plus grand nombre de mes collègues, vous soit présenté lors du collectif. Mais peut-être pourrez-vous, à partir de la simulation qui aura été faite, nous proposer une solution médiane ? À défaut, l'affaire des impôts locaux resterait brouillée dans l'esprit des gens. Enfin, il faudrait que les services de Bercy fournissent, pour répondre aux accusations de désengagement de l'Etat, une information plus claire et plus fiable, en tenant compte notamment du pacte de stabilité, qui existe, et des augmentations, qui sont réelles, de la DGF et de la DSU, bref de tout ce que vous savez mieux que moi. Je le répète, c'est une disposition étrange, dont nous avons mal pris connaissance, que nous avons approuvée tout de même, mais qui se révèle consternante politiquement, socialement et humainement. On ne peut pas dire que ce soit un problème financier puisque, si, d'un côté, 340 millions de francs sont économisés, l'Etat n'en dépensera pas moins un milliard supplémentaire pour les dégrevements en cause !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. M. Garnier a posé une question importante. En effet, nous avons tous été saisis, dans nos circonscriptions, d'interrogations et parfois de protestations d'un certain nombre de contribuables. Je rappellerai - M. Garnier l'a fait mais je donnerai quelques indications complémentaires - l'origine du problème.

Certains contribuables peuvent bénéficier en ce qui concerne la taxe d'habitation de mesures d'exonération ou de dégrevement: c'est le cas de personnes qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu ou qui sont faiblement imposables.

Pour les autres, la cotisation de taxe d'habitation à l'habitation principale est plafonnée à 3,4 % du revenu imposable.

La mesure incriminée concerne les contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas un certain montant. Le plafond était fixé à 16 937 francs pour 1995. Il a été abaissé à 13 300 francs pour 1996. Cela, comme vous l'avez dit, monsieur le député, non pas à l'initiative du Gouvernement mais d'un amendement proposé par votre commission des finances dans le cadre de l'examen du projet de loi pour 1996. Ce qui n'a pas permis, probablement, de faire suffisamment de simulations.

Il semble que cette mesure se soit appliquée, en 1996, à 226 000 contribuables qui, désormais, ne bénéficient plus du dégrevement.

Le Gouvernement a pour préoccupation d'abord d'honorer les engagements qu'il a pris au titre du pacte de stabilité, qui porte sur trois ans, 1996-1997-1998, et qui garantit que les subventions de l'Etat aux collectivités locales augmentent au moins comme la hausse des prix et, à l'intérieur de ce total de dotations, la plus importante, la DGF augmente comme le produit intérieur brut en volume, accru de la hausse des prix.

Par ailleurs, il est obligé de veiller à ce que les dépenses qu'il engage pour compenser auprès des collectivités locales les effets des réductions, des abattements ou des dégrevements dont bénéficient certains contribuables au titre de la fiscalité locale, ne soient pas trop coûteuses. Actuellement, l'Etat prend à sa charge plus du tiers de

la taxe professionnelle et plus du cinquième de la taxe d'habitation.

En ce qui concerne le coût de la mesure de plafonnement pour l'Etat, il a été multiplié par trois entre 1990 et 1995 pour atteindre près de 3,2 milliards de francs en 1995.

Du fait de la baisse du plafond, ce coût n'a pas augmenté en 1996, mais il va recommencer à augmenter - nous évaluons cette augmentation à 500 millions de francs pour 1997.

La question à ce propos, monsieur le député, a naturellement été posée et des amendements ont été soutenus tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1997. Après un long débat et sur proposition de votre commission des finances, l'Assemblée a finalement préféré concentrer les mesures à prendre en faveur des collectivités locales en 1997, sur la réduction de TVA pour embauche et investissement plutôt que sur une remise en cause de cette disposition relative à la taxe d'habitation. Le Sénat a confirmé ce vote, qui représente pour l'Etat, je vous le rappelle, un coût de 1,6 milliard de francs.

Comme vous le souhaitez, monsieur le député, nous allons faire préciser par nos services, outre le nombre de contribuables concernés, les conséquences pour eux de ce plafonnement et le montant en moyenne de l'augmentation de cotisation qu'ils subissent.

En particulier, nous pourrions réaliser des simulations pour votre département ou d'autres auxquels s'intéresseraient certains de vos collègues.

M. Etienne Garnier. Je vous remercie !

M. le ministre délégué au budget. Ensuite, l'Assemblée pourra éventuellement réexaminer cette question, étant entendu que nous sommes obligés de gager, comme on dit en termes budgétaires, les avantages qui pourraient être accordés. Par conséquent, en contrepartie d'une dépense supplémentaire pour l'Etat, nous devons trouver une économie dans un autre domaine.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Je remercie M. Lamassoure, qui vient de reconnaître qu'il y avait là - mais j'imagine qu'il le savait depuis longtemps - un vrai problème, de commencer par le commencement, c'est-à-dire d'envisager des simulations un peu plus affines.

Cela dit, la commission des finances n'est pas toute l'Assemblée, Dieu merci ! Nous réexaminerons donc tout cela avec elle.

Cependant, pour ne pas vous mettre dans une situation désagréable - vous l'avez dit, il faut gager toute dépense supplémentaire - il serait bon que vous nous aidiez à définir un cadre acceptable, financièrement supportable pour vous, tenant compte des nouvelles simulations et, au-delà des chiffres, de considérations sociales et humaines. Nous pourrions ainsi aboutir, avec votre aide, à un amendement raisonnable.

Données clés

Auteur : [M. Garnier Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1214

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 1996, page 7589

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7836

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996